Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 084-218400349-20261023-D060_2026B-DE

CAUMONT SUR DURANCE

DECISION MUNICIPALE N° D060/2026

Objet : Demande de financement au titre du dispositif été 2026 – prime rafraichissement porté par EDF et l'association « je passe à l'électrique ».

Le Maire de Caumont-sur-Durance,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 26°;
- Vu la délibération n°03020426 du 27/03/2026 relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire,
- Vu la délibération n°02220926 du 22/09/2026 relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire,
- Considérant le dispositif de remboursement mis en place par EDF et l'association « je passe à l' électrique » pour les dépenses relatives aux dispositifs rafraichissement mis en place dans les établissements recevant du public.

DECIDE

Article 1 : Une demande de subvention d'un montant de 2 400 € est déposée auprès de EDF et l'association « je passe à l'électrique » dans le cadre du programme « été 2026 – prime rafraichissement », pour l'exercice 2026.

Article 2 : le plan de financement est établi comme suit :

Dépenses effectuées	**Montant HT**
3 Dispositifs de refroidissement pour la crèche	9 399,00 €
3 Dispositifs de refroidissement pour l'ALSH	19 073.99 €
Total des dépenses	28 472,99 €
Recettes prévisionnelles	**Montant**
Prime rafraichissement	2 400 €
Autofinancement communal	26 072,99 € (91,6 % du HT)
Total des recettes	28 472,99 €

CAUMONT SUR DURANCE

D060/2026

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 084-218400349-20261023-D060_2026B-DE

Article 3 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Fait à Caumont-sur-Durance,
Le 23/10/2026

Le Maire,
Claude MOREL

MAIRIE DE CAUMONT-SUR-DURANCE

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr